
L'AN DEUX MILLE DIX, LE VINGT TROIS JUIN, A DIX NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de BOURG-LA-REINE, dûment convoqués à domicile, individuellement et par écrit par le Maire, le quinze Juin 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt trois, sous la présidence de Monsieur CHEVREAU, Maire, à la Salle du Conseil, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. CHEVREAU, Maire, Mme PARESYS, M. VANDAELE, M. LOREC, Mme BLONDEL, M. GRAVIER, M. ANCELIN, Adjoints, Mme BINETRUY, Mme BARBAUT, M. SERGENT, Mme LE JEAN, M. DURU, Mme PEPIN, M. GONTHIER, Mme PERPERE, Mme JOURNET, Mme KHALED, M. PESCHANSKI, Mme ANTETOMASO, M. DELRIEU, Mme GUEDJ, Mme GUENEE, M. DELOS, Conseillers.-

formant la majorité des membres en exercice lesquels sont au nombre de TRENTE TROIS.

ETAIENT REPRESENTES :

Mme SCHOELLER par M. CHEVREAU, Mme DUAULT par Mme PARESYS, M. ESPERANSSA par Mme BLONDEL, M. BEAUFILS par M. GONTHIER, M. LETTRON par M. DELRIEU, Mme FAHMI par M. PESCHANSKI, en application de l'article L 2121-20 du texte précité.

M. CHEVREAU quitte la séance à 19 heures 20.
Mme LANGLAIS absente à l'ouverture arrive à 19 heures 26.
M. AUDOU absent à l'ouverture arrive à 19 heures 28.
M. VAN PRADELLES absent à l'ouverture arrive à 19 heures 36.
M. de LAMBILLY absent à l'ouverture arrive à 19 heures 40.

M. CHEVREAU rejoint la séance à 19 heures 40.
M. ANCELIN quitte la séance à 20 heures 21 et la rejoint à 20 heures 35.
M. GRAVIER quitte la séance à 20 heures 30 et la rejoint à 20 heures 34.
Mme ANTETOMASO quitte la séance à 20 heures 55 et donne pouvoir à Mme GUEDJ.
M. VANDAELE quitte la séance à 20 heures 56 et la rejoint à 21 heures 05
M. LOREC quitte la séance à 21 heures 13 et donne pouvoir à M. ANCELIN.
MM. ANCELIN et VAN PRADELLES quittent la séance à 21 heures 50.
M. VAN PRADELLES rejoint la séance à 21 heures 53.
M. ANCELIN rejoint la séance à 21 heures 58.

Présents ou Représentés : 33

πππππ

Madame PERPERE est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce les pouvoirs.

πππππ

En ce qui concerne le projet de procès-verbal de la réunion précédente Monsieur le Maire demande à Monsieur PIOT si des modifications ont été demandées.

Monsieur PIOT indique que Monsieur VAN PRADELLES a demandé des modifications à la page 10. Il souhaite voir ajouter les propos suivant : « Monsieur VAN PRADELLES demande si la climatisation du bâtiment est compatible ou non avec la qualification zéro énergie. Il relève l'importance, pour le confort des usagers, d'une température en permanence agréable dans un tel bâtiment moderne et souhaite en conséquence que ne soit pas trop vite écartée l'idée d'une réfrigération de l'air par des températures extérieures importantes ».

Monsieur le Maire propose d'adopter le procès-verbal, cet aménagement accepté.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 Juin 2010, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PIOT qui rend compte des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de la délégation de pouvoir votée par le Conseil Municipal.

πππππ

1/ Décision approuvant la passation d'un contrat avec la Poste « activité Financière Entreprises » pour la gestion des transactions PME-MONEO sur les horodateurs de stationnement payant de la Ville.

Il est conclu à compter du 25 mai 2010, la passation d'un contrat d'une durée de trois ans avec la Société La Poste « Centre Financier de Paris Ile-de-France » sise 11, Rue Bourseul 75900 PARIS CEDEX 15 pour la gestion des transactions Portemonnaie Electronique – MONEO sur les horodateurs

oo oo oo oo oo

2/ Décision de passer un contrat avec la société CDK OR.PI.CO relatif à une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la réfection des enrobés sur trottoirs et de l'éclairage public de la rue de la Villa Flamande à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat de prestation de services avec la société CDK OR.PI.CO (51, Avenue Raymond Aron 92160 ANTONY) pour une mission de Coordination de la Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) dans le cadre des travaux de réfection des enrobés sur trottoirs et de l'éclairage public de la rue de la Villa Flamande à Bourg-la-Reine.

Le montant forfaitaire pour la réalisation des phases « Conception et Réalisation » de cette mission s'élève à 1.110,00 € HT soit 1.327,56 € TTC. Cette mission sera exécutée pendant toute la durée des travaux de voirie de 3 semaines et pour la préparation du chantier de deux mois

oo oo oo oo oo

3/ Décision approuvant la passation d'un contrat ayant pour objet une animation de prestidigitation, magie et ventriloque, le 5 juin 2010, dans le cadre des fêtes de la Ville.

Dans le cadre de la fête de la Ville 2010, il est approuvé le contrat pour une animation de magie et ventriloquie aura lieu le 5 juin 2010, prestation réalisée par l'artiste Gérard ALEXANDRE, pour un montant de 650 euros.

oo oo oo oo oo

4/ Décision de passer un contrat avec la société CULLIGAN relatif à la location-entretien d'une fontaine réseau pour le Centre Technique Municipal sis 29, rue de la Bièvres à Bourg-la-Reine.

Afin de répondre aux besoins du service, il est opportun de doter le Centre Technique Municipal, d'un point de distribution d'eau potable, présentant toutes les garanties d'hygiène et de sécurité pour le personnel.

Il est conclu un contrat avec la société CULLIGAN Yvelines – Hauts de Seine (2 ter, rue Pierre Curie 78370 Plaisir) relatif à location - entretien d'une Fontaine Réseau (Modèle Diane) pour les besoins du Centre Technique Municipal sis 29, rue de la Bièvre.

Le contrat est conclu à compter du 1^{er} juin 2010 jusqu'au 31 mai 2011. Il sera renouvelable deux fois par période égale, soit au plus tard jusqu'au 31 mai 2013

Le montant annuel de ce contrat s'établit à 33 € HT/mois, soit un montant annuel de 396,00 € HT. Il comprend la fourniture de la fontaine et son entretien, tous les quatre mois (soit 3 fois par an) avec changement du filtre et désinfection tous les huit mois.

Il est également procédé à l'achat d'un lot de 3000 gobelets pour un montant de 59,00 € HT.

Le montant du contrat la première année s'établit donc à 455,00 € HT, soit 544,18 € TTC.

oo oo oo oo oo

5/ Décision approuvant la passation de l'avenant n°1 du contrat d'occupation du domaine public avec M Karim HACHEMI.

La Ville de Bourg-la-Reine a conclu avec Monsieur HACHEMI une convention d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} février 2010, pour le logement situé 25 boulevard Carnot à Bourg-la-Reine (92340) ; celle-ci comporte une erreur matérielle en n'indiquant pas la durée de la convention, il convient donc de conclure un avenant n°1 spécifiant la durée de la convention (trois ans).

oo oo oo oo oo

6/ Décision approuvant la passation d'une convention ayant pour objet l'animation de rue lors de la soirée du 4 juin et la journée du 5 juin 2010, dans le cadre des fêtes de la Ville.

Dans le cadre de la fête de la Ville 2010, il est approuvé le contrat pour des prestations d'animations de rue durant la soirée du 4 juin et la journée du samedi 5 Juin 2010 par la SARL Divan Production, représenté par Mr Didier VANHECKE, pour un montant de 11 050 euros.

oo oo oo oo oo

7/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Accompagnement VAE pour l'obtention du diplôme professionnel d'Auxiliaire de puériculture).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « accompagnement VAE pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture » pour Madame Edith AMBROISE du 19-20 avril 2010 et du 11-12-27-28 mai 2010 pour un montant de 282.00 euros.

oo oo oo oo oo

8/ Décision approuvant dédommagement suite au sinistre dégât des eaux au Conservatoire à Rayonnement Départemental de Musique le 1^{er} Décembre 2007.

Il est accepté le dédommagement obtenu au titre de l'indemnité pour un montant de 1 200,00 euros.

oo oo oo oo oo

9/ Décision approuvant l'organisation du concert du Glenn Ambassadors Big Band le dimanche 17 Octobre 2010 et le contrat d'engagement afférent.

Dans le cadre du Week-End Jazz annuel de Bourg-la-Reine, un concert du Glenn Ambassadors Big Band, intitulé *Tribute to Glenn Miller* et présenté par la société Artistic Production, sera organisé le Dimanche 17 Octobre 2010 à 16 heures, dans la salle de l'Agoreine, sise au 63 bis, boulevard du Maréchal Joffre à Bourg-la-Reine, pour un montant de 14 242,50 euros TTC.

oo oo oo oo oo

10/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec le CNFPT (Stage Pédiatrie, physiopathie chez l'enfant).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec le CNFPT pour le stage « Pédiatrie, physiopathie chez l'enfant » les 2-3-10-16-17 juin 2010 pour Mademoiselle Virginie CHANCEAU, pour un montant de 282 euros.

oo oo oo oo oo

11/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec CIRIL (Stage Civil Net Finances : nouvelles fonctionnalités V6.2).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec la Société CIRIL pour le stage « CIVIL NET FINANCES : Nouvelles fonctionnalités V6.2 » le 31 mai 2010 pour Angèle Duong-Nelet, Aurore Soltar, Isabelle Escalettes et Marie-Danielle Meunier et pour un montant total de 950 euros nets de toutes taxes.

oo oo oo oo oo

12/ Décision de conclure un contrat d'assistance technique avec le Bureau de contrôle QUALICONSULT portant sur les travaux de réhabilitation de 3 sites (Gymnase des Bas-Coquarts, Ecole Pierre Loti, Gymnase Faïencerie) à Bourg-la-Reine.

Il est conclu un contrat avec la société QUALICONSULT, domiciliée au 85 avenue Henri Barbusse à Clamart – 92140, de contrôle technique pour les travaux de réhabilitation de 3 sites suivants à Bourg-la-Reine :

- Gymnase des Bas-Coquarts, (8 avenue de Montrouge)
- Ecole Pierre Loti, (38 rue de Fontenay)
- Gymnase de la Faïencerie (30 rue Jean-Roger Thorelle)

Les missions de contrôle technique de ce bureau porteront sur les phases « Conception », « Exécution » et « Réception des travaux », elles seront de type :

- L relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipements indissociables.

- LE relative à la solidité des existants.
- SEI relative à la sécurité des personnes dans les ERP.
- HAND relative à l'accessibilité des constructions pour les personnes handicapées.

Le montant du contrat s'élève à 4.544,80 € TTC sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux établie par la maîtrise d'œuvre à 239.200 € TTC et pour une durée prévisionnelle des travaux de 5 à 6 semaines.

oo oo oo oo oo

13/ Décision approuvant la passation d'une convention de formation avec EFE (Stage Divisions foncières).

Il est décidé la passation, l'exécution et le règlement d'une convention de formation avec EFE pour le stage « Divisions Foncières » du jeudi 27 mai 2010 pour un montant de 897 euros.

oo oo oo oo oo

14/ Décisions relatives aux concessions de terrain dans le cimetière communal (Mai 2010).

Nom du demandeur	N° concession	N° Plan	Durée et qualité de la concession
Madame Catheline, Marie, Caroline LINSOLAS née MODAT, et de Monsieur Julien, Jean, Sylvestre LINSOLAS	9810	1636	Concession nouvelle décennale
Mademoiselle Anne Marie AUDUGE	9811	3404	Renouvellement d'une concession cinquantenaire
Monsieur Henri GORGE	9812	1491	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Alain HAMONIC	9813	2461	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Gilles CLAUDE	9814	3443	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Gilberte FOURNOLS	9815	0412	Renouvellement d'une concession trentenaire
Monsieur Jean LANVIN	9817	2675	Renouvellement d'une concession décennale
Madame Françoise CEZARD	9818	4153	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Nathalie, Jacqueline, Yvette ONILLON née LE BERRE	9819	2802	Concession nouvelle trentenaire
Monsieur Joseph FANARA-GUILLEMONT	9820	2711	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Bernard PRUVOST	9821	3667	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur André BOUQUET	9822	3442	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Bernard GABRIEL	9823	2695	Renouvellement d'une concession décennale
Monsieur Jeau-Jacques MERCIER	9824	3812	Renouvellement d'une concession trentenaire
Madame Georgette RAVELLI	9825	3308	Renouvellement d'une concession cinquantenaire
Madame Colette HUGON née BENIZE	9826	3407	Renouvellement d'une concession trentenaire

ππππππ

Monsieur le Maire remercie Monsieur PIOT et demande s'il y a des commentaires ou des questions concernant les décisions.

Monsieur DELRIEU, concernant le point n°12 sur le contrat d'assistance pour des travaux de réhabilitation demande quels sont les travaux envisagés.

Monsieur SERGENT indique que la Ville est dans une démarche de développement durable, la fontaine à eau n'est pas très écologique surtout que l'eau de la commune est potable.

Sur le premier point, Monsieur QUENTRIC précise que le contrat a pour objet le contrôle technique des travaux sur les trois sites. Il s'agit de reprises ponctuelles de fissures.

Concernant la fontaine à eau, Monsieur QUENTRIC indique que la fontaine est une demande des agents qui en rentrant de leur tournée souhaitent disposer d'eau fraîche.

Monsieur le Maire indique que les points de l'enseignement et du développement durable seront traités après les points finances pour permettre à Monsieur LOREC de se libérer.

Concernant l'ordre du jour, Monsieur PESCHANSKI demande pourquoi la convention avec le FISAC, traitée en Commission Urbanisme, ne figure pas à l'ordre du jour.

Madame PARESYS indique que le FISAC a fait l'unanimité en commission. Cependant, des questions sont apparues le soir de la commission et la Chambre de Commerce n'a pas été en mesure d'y apporter des réponses.

Monsieur PESCHANSKI demande s'il y a des risques de retard.

Madame PARESYS répond que le point passera fin Septembre mais que cela n'entravera pas la suite du dossier.

Monsieur le Maire pense que dans la mesure où la Chambre de Commerce n'est pas en mesure de donner des réponses, il est préférable de reporter l'adoption de la convention car son rôle est important dans la mise en place du FISAC.

Monsieur le Maire propose de passer au premier point inscrit à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur LOREC pour présenter les travaux de la Commission Gestion Financière et Budgétaire.

Monsieur le Maire propose comme Président de séance Madame PARESYS.

Il demande s'il y a d'autres candidats.

Aucune autre candidature n'étant présentée, il propose de voter à main levée, sauf autre proposition.

Résultat du Vote : Unanimité

Votants : 29

Pour : 29

Monsieur le Maire quitte la séance à 19 heures 20.

I- GESTION FINANCIERE ET BUDGETAIRE

1/ Approbation du Compte Administratif 2009.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le compte administratif de l'exercice 2009 retrace les réalisations de dépenses et de recettes intervenues au cours de cet exercice ainsi que les dépenses et recettes à prendre en report pour un paiement ou un encaissement sur l'exercice 2010.

Le compte administratif se présente comme suit :

En euros	A	B	C	D = C-B	A+D
	<i>Résultat de clôture Ex. précédent</i>	<i>Dépenses</i>	<i>Recettes</i>	<i>Résultat brut en 2009</i>	<i>Total cumulé fin 2009</i>
<i>Fonctionnement</i>	1 047 612,70	20 701 827,23	21 994 424,06	1 292 596,83	2 340 209,53
<i>Investissement</i>	-951 751,51	14 503 022,47	14 480 555,06	-22 467,41	-974 218,92
Total (fonct+invest)	95 861,19	35 204 849,70	36 474 979,12	1 270 129,42	1 365 990,61

1) Section de fonctionnement

(en millions d'euros)

Dépenses F		CA09	Recettes F		CA09
GRH	11,2	54%	Impôts et Taxes	13,8	67%
Charges à car.gén	4,6	22%	Dotations & participations	5,8	28%
Charg div et Subventions	2,7	13%	Prod.des services	1,2	6%
Charges financ.	0,8	4%	Autres produits	0,9	4%
Charges except.	0,2	1%	Opér.d'ordre (travx régie)	0,1	
Opér.d'ordre (dot°amort)	0,9	5%	Recettes réalisées	22,0	
Dépenses réalisées	20,7		Excédent reporté 2008	1,0	
Excédent de Fonctionn.	2,3		Recettes cumulées	23,0	

Le résultat en fonctionnement se présente ainsi :

(en euros)

Résultat excédent reporté 2008	1 047 612,70
Résultat brut exercice 2009	1 292 596,83
Résultat cumulé fin 2009	2 340 209,53

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 30 925 euros :

subventions aux associations

CAEL	19 175
ASAD	6 750
AJR	5 000
	30 925

2) Section d'investissement

(en millions d'euros)

Dépenses I		CA09	Recettes I		CA09
Rembt emprunts	3,9	27%	Emprunts	6,6	45%
Investissements	8,9	61%	Dotations & fonds divers	2,2	15%
Opérations d'ordre	1,7	12%	Subventions d'inv.	1,3	9%
			Opérations d'ordre	2,5	18%
			Affectation article 1068	1,9	13%
Dépenses réalisées	14,5		Recettes réalisées	14,5	
Solde d'exécution reporté 2008	0,9				
Solde cumulé	15,4		Solde d'exécution, déficit	0,9	

Le solde d'exécution se présente ainsi :

(en euros)

Solde excédent reporté 2008	-951 751,51
Solde d'exécution brut en 2009	-22 467,41
Solde cumulé fin 2009	-974 218,92

Le solde des reports de 2009 sur 2010 s'élève à 247 216,29 euros

(en euros)

Reports de dépenses	2 112 546,89 €
Reports de recettes	2 359 763,18 €
Soldes des reports (R-D)	247 216,29 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif de l'exercice 2009

~~~~~

Monsieur LOREC explique que les recettes, en dehors des impôts, sont en baisse, cela est dû à la diminution des droits de mutation. Le transfert du Conservatoire de musique à la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre a entraîné une baisse des recettes et des dépenses de fonctionnement.

**19 heures 26, arrivée de Madame LANGLAIS.**

Monsieur LOREC affirme que le compte administratif présente une bonne tenue vis-à-vis du budget initial.

Concernant les subventions, il indique qu'elles ont pesé pour alléger la partie emprunt. Cependant, les subventions obtenues ne peuvent pas être intégrées dans le prévisionnel.

**19 heures 28, arrivée de Monsieur AUDOU.**

Monsieur PESCHANSKI constate le rapprochement entre le réalisé et le prévisionnel. Il émet quelques craintes pour l'an prochain si le prévisionnel et le réalisé sont aussi proches que cette année.

Monsieur PESCHANSKI indique que sur la section de fonctionnement, la comparaison avec les comptes administratifs antérieurs fait pointer du doigt que les recettes de fonctionnement par habitant n'ont jamais été aussi basses depuis au moins cinq ans, ce qui est assez inquiétant car l'an passé on a déjà eu une augmentation importante des impôts.

Monsieur PESCHANSKI demande des indications chiffrées sur le total qu'a représenté le FCTVA en 2009.

Madame PARESYS répond que les droits de mutation ont chuté en 2009. En 2010, cela devrait être différent car on sent une reprise.

Monsieur LOREC indique que pour le SIC les dépenses et recettes de fonctionnement ont diminué de un million d'euros.

Monsieur LOREC indique à Monsieur PESCHANSKI qu'il n'y a pas à avoir d'inquiétude pour l'année suivante car il n'y a pas de lien en terme de gestion courante au niveau du compte administratif.

Sur le FCTVA, Monsieur LOREC répond que 900 K€ avaient été budgétés et que le réalisé s'élève à 2124 K€.

**19 heures 36, arrivée de Monsieur VAN PRADELLES.**

Monsieur SERGENT indique qu'il faut prendre en compte l'impact du SIC d'une année sur l'autre, les dépenses augmentant alors de 3% et les recettes de 1,5%.

Monsieur PESCHANSKI souligne que la forte proximité entre le prévisionnel et le réalisé est une bonne chose pour apprécier le budget lors de son vote. Mais compte tenu de ce qui est annoncé en 2010, si le réalisé est proche du prévisionnel, c'est inquiétant.

Monsieur PESCHANSKI rappelle qu'au cours de la Commission Gestion Financière et Budgétaire, il avait été évoqué des difficultés à l'embauche.

Monsieur SERGENT répond que l'écart de 300 000 € constaté par rapport au budget initial correspond au budget chômage dont le montant est imprévisible tout comme pour les longues maladies, pour les embauches 4 ou 5 postes se sont décalés.

Madame PARESYS propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 30

Pour : 22

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, ANTETOMASO, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

**19 heures 40, M. CHEVREAU rejoint la séance et arrivée de Monsieur de LAMBILLY.**

~~~~~

Monsieur CHEVREAU remercie les Conseillers Municipaux qui lui ont apporté sa confiance et donne la parole à Monsieur LOREC.

2/ Approbation du Compte de Gestion 2009.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Le Trésorier Principal de Sceaux, Receveur Municipal de Bourg-la-Reine, a établi le compte de gestion pour l'exercice 2009 du budget de la Ville.

Ce compte de gestion retrace les opérations de recettes et dépenses intervenues durant l'année écoulée.

Les résultats de la section d'investissement et de la section de fonctionnement du budget retracés dans les écritures du Trésorier sont conformes aux résultats du compte administratif de l'exercice 2009. (certificat de la TP de sceaux en annexe)

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ce compte de gestion.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

**3/ Approbation de la Reprise définitive des résultats 2009.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

Les écritures comptables passées sur le budget de la Ville au titre de l'exercice 2009 font apparaître les montants suivants :

|                             | A                                 | B                    | C                    | D = C-B               | A+D                   |
|-----------------------------|-----------------------------------|----------------------|----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                             | Résultat de clôture Ex. précédent | Dépenses             | Recettes             | Résultat brut en 2009 | Total cumulé fin 2009 |
| Fonctionnement              | 1 047 612,70                      | 20 701 827,23        | 21 994 424,06        | 1 292 596,83          | 2 340 209,53          |
| Investissement              | -951 751,51                       | 14 503 022,47        | 14 480 555,06        | -22 467,41            | -974 218,92           |
| <b>Total (fonct+invest)</b> | <b>95 861,19</b>                  | <b>35 204 849,70</b> | <b>36 474 979,12</b> | <b>1 270 129,42</b>   | <b>1 365 990,61</b>   |

**1) Le résultat de la section de fonctionnement se présente ainsi :**

|                                 |                     |
|---------------------------------|---------------------|
| Résultat excédent reporté 2008  | 1 047 612,70        |
| Résultat brut exercice 2009     | 1 292 596,83        |
| <b>Résultat cumulé fin 2009</b> | <b>2 340 209,53</b> |

affectation au BP2010 { 1 700 000,00; article 1068 Part à affecter en investissement  
640 209,53; article 002 excédent recettes de fonctionnement

Les restes à réaliser en dépenses de fonctionnement s'élèvent à 30 925 euros.

**2) Le solde d'exécution de la section d'investissement se présente ainsi :**

|                                |                    |
|--------------------------------|--------------------|
| Solde excédent reporté 2008    | -951 751,51        |
| Solde d'exécution brut en 2009 | -22 467,41         |
| <b>Solde cumulé fin 2009</b>   | <b>-974 218,92</b> |

affecté à l'article 001 Déficit de l'exercice antérieur au BP2010

Le solde des reports s'élève à 247 216,29 euros

|                                         |                     |
|-----------------------------------------|---------------------|
| Reports de dépenses                     | 2 112 546,89 €      |
| Reports de recettes                     | 2 359 763,18 €      |
| <b>Soldes des reports en 2009 (R-D)</b> | <b>247 216,29 €</b> |

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la reprise définitive des résultats précités au budget primitif 2010.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI indique que les écritures comptables confirment ce qui a été indiqué lors de la reprise anticipée, l'opposition s'abstiendra donc sur cette question.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, ANTETOMASO, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

~~~~~

#### **4/ Approbation de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009 au Budget Primitif 2010.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*L'instruction budgétaire et comptable M 14 indique qu'il y a lieu chaque année d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice précédent dans l'ordre de priorité suivant :*

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068),
- pour le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, en recettes de la section d'investissement (dotation complémentaire en réserves) ou en recettes de la section de fonctionnement pour le financement des charges de cette section.

*Il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2009 s'élevant à 2 340 209,53 euros de la façon suivante au budget 2010 :*

- au compte 1068 en recettes d'investissement (couverture du besoin de financement) pour un montant de 1 700 000 euros,
- au compte 002 « excédent reporté » en recettes de fonctionnement pour 640 209,53 euros.

*Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2009*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, ANTETOMASO, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

~~~~~

#### **5/ Approbation d'une demande de subvention de l'ARAC (Association républicaine des anciens combattants et victimes de guerre).**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Monsieur Michel Bassot, président de l'ARAC 92, a adressé pour la seconde fois une demande de subvention d'un montant de 50 euros, afin de financer l'achat d'un nouveau drapeau, accompagnée du Bilan des activités en 2009.*

*Aucune subvention n'a été accordée à ce jour.*

*Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à l'ARAC 92 et d'en déterminer le montant.*

~~~~~

Monsieur LOREC propose une subvention de 50 €.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

## **6/ Approbation d'une demande de subvention d'équipement de l'ADPC (Protection Civile de Bourg-La-Reine).**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Monsieur Amaud LE BOLAY de la Protection Civile de BLR a adressé un rapport (ci-joint) pour une demande de subvention exceptionnelle d'un montant de 5 583,82 euros, afin de financer l'achat d'un nouveau véhicule dans le cadre de ses missions de secours et d'assistance aux civils. A l'heure actuelle, leur véhicule arrive en fin de vie (coût d'entretien très élevé) et la sécurité du personnel n'est plus assurée correctement.*

*Le coût total du véhicule s'élève à 20 keuros.*

*Après avis favorable de la Commission Sociale sur l'attribution d'une subvention d'équipement à l'APDC 92. La commission des finances du 11 juin 2010 a proposé l'attribution d'une subvention entre 2000 et 3000 €*

*Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'attribution d'une subvention à l'APDC et de fixer le montant final de la subvention qui sera mentionné dans la DM1.*

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI demande quelle est la somme proposée au vote à la vue du dossier solide et argumenté qui a été présenté.

Monsieur le Maire rappelle la proposition d'une subvention d'un montant de 2500 €.

Monsieur PESCHANSKI indique que plusieurs personnes de la Commission étaient favorables pour accorder 3000 € sachant que la somme sollicitée était de 5500 €.

Monsieur le Maire répond que ce véhicule ne sert pas qu'à Bourg-la-Reine et si les autres villes faisaient la même proposition, les subventions dépasseraient le prix du véhicule.

Se fondant sur les travaux de la Commission, Monsieur LOREC propose 3000 € de subvention en raison de la qualité des prestations rendues et bien que le véhicule ne soit pas utilisé exclusivement sur Bourg-la-Reine.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

## **7/ Approbation de la nouvelle Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Bourg-la-Reine et l'ASAD dont la subvention dépasse 23 000 euros.**

Monsieur LOREC présente le rapport :

*Selon l'article 10 de la loi n° 2000-231 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse 23 000 euros, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie,*

*Une délibération en date du 9 avril 2010 attribue une subvention de fonctionnement à l'Association de Soins à Domicile (ASAD) d'un montant de 137 000 euros.*

*Considérant que les activités de cette association présentent un intérêt pour la Commune de Bourg-la-Reine,*

*Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la nouvelle convention ci-jointe.*

~~~~~

Monsieur LOREC indique avoir rencontré le Président de l'ASAD avant le Conseil Municipal. Il lui a expliqué ne pas être contre la réalisation d'une étude mais être face à un problème technique qui ne nous permet pas de donner un avis sur la subvention en attendant de connaître le montant exact de l'étude.

Monsieur LOREC explique avoir proposé au Président de l'ASAD une convention d'objectifs classique avec l'engagement d'examiner la subvention exceptionnelle à la présentation d'un devis.

Monsieur LOREC propose donc de valider la convention d'objectifs sans mention du montant de la subvention exceptionnelle en gardant en tête que le Conseil municipal devra examiner une demande de subvention exceptionnelle.

Madame ANTETOMASO souligne que cette question a été traitée en Commission de la Famille et des Affaires Sociales et que Madame COLLET a indiqué que l'étude pouvait être financée par le biais de l'UNASAD.

Monsieur le Maire indique s'interroger sur l'indépendance de l'UNASAD et si sa proposition est la plus adaptée.

Monsieur LOREC répond qu'il connaissait l'avis de la Commission de la Famille et des Affaires Sociales. Il ajoute être d'accord avec cette étude mais être face à un problème technique au niveau financier.

Madame ANTETOMASO demande dans quelle mesure peut-on les obliger à faire cette étude.

Madame GUENEE demande s'il est envisagé d'étendre l'ASAD au-delà de Bourg-la-Reine.

Monsieur le Maire répond que c'est ce que la ville cherche à savoir car si l'étude a pour but de démontrer que l'ASAD a un sens c'est une évidence. En revanche, la question qui intéresse le Conseil, c'est d'apprécier quels sont les développements possibles pour cette Association en termes de types de services, de clientèle visée et de périmètre géographique.

Monsieur le Maire s'interroge sur l'indépendance de l'UNASAD pour réaliser cette étude.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il faut réfléchir à la meilleure façon de faire fonctionner cette association.

Monsieur le Maire répond que la Ville est prête à participer à un audit de réorientation vers des services nouveaux et/ou vers une réorientation géographique.

Monsieur le Maire souligne que de nombreuses réunions ont eu lieu avec le Président et les administrateurs et que le principe de cette étude a fait l'objet d'une concertation.

πππππ

8/ Approbation de la décision modificative n°1 au budget primitif 2010.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des virements de crédits et à des ajustements de quelques postes, afin de prendre en compte de nouvelles dépenses imprévues depuis le vote du budget 2010, il convient d'intégrer ces écritures au Budget de la ville par une décision modificative détaillée dans le tableau figurant ci-dessous

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative no1.

ANNEXE I	
<u>BUDGET VILLE</u>	
Examen d'une décision modificative n° 1 au budget primitif de l'exercice 2010	

Section de Fonctionnement	
Dépenses de fonctionnement	MONTANT

Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
011	6237	023	Publications	
			Virement au compte 205 en section d'inv.	-5 000,00
011	61522	020	Entretien, réparations bâtiments	30 000,00
011	61523	821	Entretien, réparations voies, réseaux	30 000,00
011	61551	020	Entretien, réparations matériel roulant	20 000,00
011	611	12	Contrat de prestation de services avec les entreprises	
			Contrat de nettoyage des bâtiments communaux	15 000,00
012	64111	20	Personnel rémunération principale	-15 000,00
023	023	01	Virement à la section d'investissement	-12 000,00
022	022	01	Dépenses imprévues	-63 000,00
			total dépenses de fonctionnement	0,00

Section d'investissement

Dépenses d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	
204	2042	020	Subventions d'équipement aux pers.de droit privé	
			Véhicule de secours pour l'association ADPC (protection civile)	0,00
20	205		Concessions et droits similaires, procédés, licences...	
20	205	023	Création d'une video sur la ville de BLR	5 000,00
20	205	020	Achat de logiciel informatique	13 000,00
23	2315	822	Immobilisation en cours, installations, matériel et outillage	-24 000,00
21	2152	822	Installations de voirie	24 000,00
21	2135	020	Installations générales, agencements	-30 000,00
			Total dépenses d'investissement	-12 000,00

Recettes d'investissement				MONTANT
Chapitre	Article	Fonction	Libellé	

021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	-12 000,00
			Total recettes d'investissement	-12 000,00

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il n'y a rien de particulier dans la décision modificative mais comme elle est prise par rapport à un budget qui ne satisfait pas l'opposition nous nous abstenons.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, ANTETOMASO, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente).

~~~~~

9/ Approbation de l'indemnisation des architectes membres du jury de concours de maîtrise d'œuvre de la médiathèque.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Par délibération du 2 juin 2010, le conseil municipal de la ville de Bourg-la-Reine a décidé le lancement d'une procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une médiathèque et a désigné certains de ses membres pour siéger dans le jury du concours.

Le jury doit en outre comporter un tiers minimum de maîtres d'œuvre, ayant une qualification équivalente à celle exigée pour les candidats, conformément à l'article 24-1 du Code des Marchés Publics. Des architectes seront donc sollicités et devront être indemnisés pour leur participation aux deux réunions de jury.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la fixation d'une indemnité forfaitaire pour la participation au jury des Maîtres d'œuvre, exerçant leur profession à titre libéral et en faisant la demande, à raison de 550 € HT par jour.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

10/ Approbation des tarifs de stationnement.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Il est proposé d'actualiser au 1^{er} septembre 2010 les tarifs de stationnement payant sur voirie et en ouvrage.

Rappelons que cette tarification a pour but d'inciter à la rotation des véhicules stationnés dans le centre ville, afin de favoriser l'activité économique.

• Stationnement sur voirie : Le tarif horaire serait porté de 1,10€ à 1,20€ sur l'ensemble de la zone payante.

Il est également proposé de rendre le stationnement payant au mois d'Août, afin de remédier à la saturation des places observée en centre ville à cette période.

• Parking de centre ville : Le tarif horaire serait porté également de 1,10€ à 1,20€ (augmentation 9%).

Pour les abonnements : (Il faut préciser que le tarif actuel est encore inférieur à celui fixé dans le contrat DSP pour l'année 2009, soit 50€/mois). Une augmentation plus forte est proposée au trimestre, afin d'inciter à la prise d'abonnements annuels.

	Tarifs actuels en euros	Tarifs proposés en euro	Augmentation en %
Mois	49	51	4%
Trimestre	135	145	7%
Année	500	525	5%

Ces tarifs, tant sur voirie que dans le parking, restent sensiblement inférieurs à ceux que l'on peut observer dans un certain nombre de villes proches.

• Parking Condorcet : ce nouvel ouvrage, ouvert récemment compte 58 places. Il est proposé, à compter du 1^{er} juillet 2010 la gratuité pour la 1^{ère} demi heure de stationnement. Le décompte de tarification, (alignée sur la voirie), ne débutera qu'au-delà des 30 minutes.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver la modification de ces tarifs.

~~~~~

Monsieur le Maire indique que ce point a soulevé de nombreuses questions notamment sur les augmentations. Il propose donc de mettre en discussion, et au vote, uniquement le principe actuel du stationnement payant au mois d'Août, pour éviter les voitures stagnantes.

Monsieur PESCHANSKI trouve cette proposition sage. Il souhaite savoir d'où vient la demande d'augmentation des tarifs et quel est le rapport entre taux d'augmentation et ce qui est prévu au contrat.

Monsieur le Maire indique que cette question doit être débattue au fond dans deux Commissions, celle de l'Urbanisme, Cadre de Vie et celle de la Gestion Financière et Budgétaire. Il ajoute que beaucoup de facteurs ont joués comme la comparaison avec les autres villes, les différentes aires de stationnement dans la commune. Cette question mérite des études plus approfondies.

Monsieur le Maire rappelle que la question qui est posée porte sur l'instauration du stationnement payant au mois d'Août.

Monsieur PESCHANSKI indique être d'accord sur le stationnement payant au mois d'Août mais comme le débat est relancé sur le stationnement payant, il souhaite que soit pris le temps d'étudier toutes les propositions comme les 20 premières minutes gratuites.

Monsieur le Maire répond être parfaitement sensible à ces questions, qu'il a abordées avec le bureau de l'ARCIA.

Monsieur DELRIEU souligne que la délégation de service public prévoit une indexation des tarifs avec des références à des indices, c'est un élément dont il faudra tenir compte dans l'étude.

Monsieur le Maire propose de passer à l'approbation De l'élargissement du stationnement payant au mois d'Août.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 31

Abstentions : 2 (Mme GUNEE, M. DELRIEU).

~~~~~

11/ Approbation de la mise à la réforme de matériels.

Monsieur LOREC présente le rapport :

Certains matériels vont être mis en réforme dans le but de les détruire ou de les vendre aux enchères sur le site Internet « webenchères »

En effet, la Commune n'a plus la nécessité de les conserver.

Les véhicules ci-après doivent être retiré du parc communal :

VEHICULE	IMMATRICULARION	DATE DE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRAGE	ETAT	DESTINATION PRIX
Renault 4 L essence	8404NL92	17/10/1985	55 833 Km	correct	A vendre Prix de base : 300 €
Peugeot 205 essence	3287NT92	11/02/1986	199 200 Km	Très mauvais état	Destruction
Renault Express essence	8312VZ92	25/06/1991	75 704 Km	Roulant	A vendre Prix de base : 150 €
Renault 21 essence	6038RH92	14/12/1987	104 565 Km	Bon état	A vendre Prix de base : 150 €
Piaggio	446BXT92	11/06/1999	70 730 Km	A réformer	Destruction
Renault 18 essence	7718RN92	07/01/1986	128 225 Km	Roulant	A vendre Prix de base : 150 €

Seront également vendus des cheminées de l'école République :

	Destination prix	Etat	Dimension	Année	Matière
Cheminée 1	180 €	Bon état	Dimensions (LxHxP) = 106cm x 101 cm x 35 cm	1888	Marbre noir et blanc
Cheminée 2	180 €	Bon état			
Cheminée 3	150 €	Bon état, recouvert de peinture			

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la mise à la réforme de ces matériels, d'autoriser pour certains leur destruction et pour d'autres leur vente aux enchères conformément aux tableaux ci-dessus.

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur LOREC et donne la parole à Madame BLONDEL pour l'exposé des travaux de la Commission Enseignement et Développement Durable.

III - ENSEIGNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Madame BLONDEL propose de commencer par le point 6 pour libérer Monsieur LOREC.

20 heures 21, sortie de Monsieur ANCELIN.

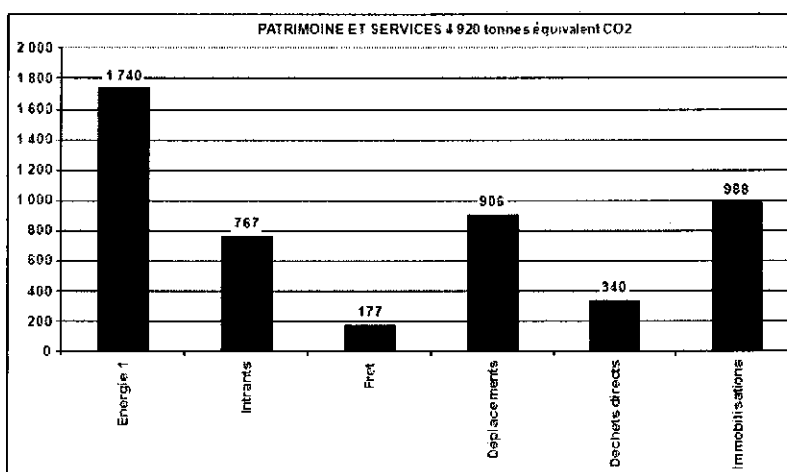
6/ Résultats du Bilan Carbone et approbation du plan d'actions pour l'énergie durable.

Madame BLONDEL présente le rapport :

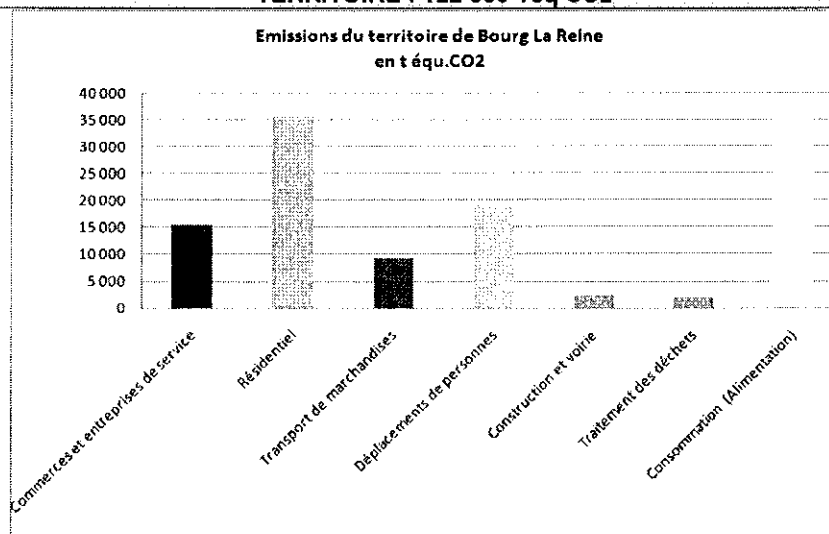
Suite à l'adhésion de la Ville à la Convention des Maires, plusieurs engagements ont été pris et notamment celui d'élaborer un plan d'actions pour l'énergie durable comprenant un inventaire de base des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et un plan d'actions pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre sur la période 2010-2020. Ce plan vise également à diminuer les consommations énergétiques de la Ville et de son territoire et réduire le recours aux énergies fossiles. Le plan d'actions devra être remis au Bureau de la Convention des Maires avant le 4 août 2010.

Pour effectuer l'inventaire, la Ville a réalisé un bilan quantifié des émissions de GES engendrés par ses activités (volet patrimoine / services et volet territoire) en 2009. La méthode utilisée est la méthode Bilan Carbone®, développée par l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le Bilan Carbone® se déroule de janvier à juillet 2010. Les résultats sont présentés ci-dessous.

PATRIMOINE ET SERVICES : 4920 Teq CO2



TERRITOIRE : 122 000 Teq CO2



Face à ces résultats, la Ville a travaillé sur un plan d'actions pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 20 % sur la période 2010-2020, en liaison avec les acteurs locaux pour réduire les émissions sur l'ensemble du territoire (représentants des transports, du logement, des entreprises, des habitants, de l'énergie, ...).

Une synthèse de ce plan est présentée ci-dessous.

Action	Intitulé	Objectif et démarche
1	Sensibilisation interne et maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments municipaux	Par une meilleure régulation et l'organisation de sessions de sensibilisation interne, réduire de 5 % en 3 ans les consommations d'énergie des bâtiments et de 10 % sur les 5 années suivantes (économies d'énergie et meilleure gestion).
2	Optimisation de l'éclairage dans les bâtiments municipaux	Réduction des consommations d'électricité du poste éclairage des locaux de 10% à 20%
3	Réalisation de diagnostics thermiques sur l'ensemble des bâtiments municipaux	Faire un état des lieux initial sur l'ensemble des bâtiments municipaux en matière d'équipements et de consommations énergétiques.
4	Elaboration et déploiement d'un plan de rénovation thermique 2010 – 2020 de l'ensemble des équipements municipaux	Opérer une rénovation thermique de l'ensemble des équipements municipaux visant à améliorer les performances énergétiques et réduire de 20 % les émissions de GES. Ce programme vise l'amélioration des performances énergétiques, l'optimisation du chauffage des locaux, la réduction des coûts et la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
5	Restructuration et extension de l'école République selon la démarche HQE	Intégrer la préservation de l'environnement dans cette rénovation.
6	Construction de la maison de quartier des Bas Coquarts selon la démarche HQE	Intégrer de nombreux aménagements dans le cadre de la démarche HQE : panneaux solaires, cuve de rétention des eaux pluviales, toiture végétalisée, éclairage économe et adaptée au besoin, ...
7	Construction d'une médiathèque tendant vers « zéro énergie », selon la démarche HQE	Doter la ville d'une médiathèque offrant toutes les fonctionnalités et activités d'un tel établissement, dans une optique de certification HQE, avec un objectif de tendre vers « zéro énergie ».
8	Rénovation du groupe scolaire et périscolaire de la Faïencerie : vitrine pédagogique du Développement Durable	Rénover le groupe scolaire et périscolaire de la Faïencerie et associer au programme de rénovation un programme pédagogique de sensibilisation des élèves.
9	Eclairage public : réalisation d'un diagnostic, élaboration et mise en place d'un programme de renouvellement	Rénover l'éclairage sur 50 % des voies municipales de 2010 à 2020. Réduire les consommations énergétiques liées à l'éclairage public de 35 %.
10	Politique de la Ville pour les déplacements municipaux	Réduire les émissions de gaz à effet de serre sur les déplacements municipaux de 20 % sur 10 ans : sensibiliser les agents sur l'impact des déplacements en voiture et proposer des solutions alternatives dans le cadre de leurs missions.
11	Incitation des agents et élus à l'utilisation des TEC pour les déplacements domicile travail	Réduire de 20 % les déplacements domicile – travail effectués en voiture sur 10 ans. La mise en place progressive et concertée de cette démarche doit permettre

Action	Intitulé	Objectif et démarche
		de réduire les émissions de GES liées à ces déplacements.
12	Diminuer les distances liées au transport de marchandises	Diminuer l'impact carbone de 10 % du fret routier entrant.
13	Sensibilisation des citoyens aux modes de déplacements doux	Organiser une sensibilisation régulière des citoyens (réunions, magazine, internet) sur ce thème. Réduire de 10 % sur 10 ans les déplacements visiteurs effectués en voiture.
14	Mise en place d'une station de prêt de vélos gratuits en centre-ville	Inciter les visiteurs du centre ville de Bourg-la-Reine à l'utilisation du vélo par un dispositif central, économique et simple d'utilisation.
15	Mise en place d'un pédibus sur un ou plusieurs établissements scolaires	Expérimenter sur une année scolaire et sur un établissement le dispositif d'autobus pédestre ou pédibus.
16	Aménagement d'un pôle multimodal (place de la gare)	A travers le réaménagement de la place de la gare, constituer un pôle favorisant l'intermodalité et le rabattement vers les transports en commun ou d'autres modes non/moins émetteurs de GES.
17	Favoriser la localisation de micro entreprises ou de télétravail	En favorisant la localisation de micro entreprises ou le télétravail, réduire les émissions de GES de 5 % d'ici 2020.
18	Participation au déploiement de la politique d'éco-mobilité de la RATP sur Bourg-la-Reine	Contribuer au développement de la politique d'éco-mobilité de la RATP qui se positionne en tant qu'acteur de la mobilité urbaine durable et souhaite offrir aux voyageurs des solutions « porte à porte », alternative à l'usage de la voiture particulière.
19	Déclinaison du PLD sur Bourg-la-Reine. Mise en place des actions sur la Ville	Décliner le PLD sur la Ville par la mise en place d'actions concrètes, seule ou en partenariat avec la CAHB et les autres acteurs. Bourg-la-Reine est concernée par une quinzaine d'actions proposées dans le PLD.
20	Optimisation du tri et de la gestion des déchets municipaux	Réduire de 10 % le tonnage des déchets produits et augmenter de 10 % la valorisation des déchets éliminés. Sensibiliser régulièrement l'ensemble des agents municipaux.
21	Sensibilisation des citoyens à la « sobriété » en matière de consommation alimentaire	Organiser une sensibilisation régulière des citoyens (réunions, magazine, internet) sur ce thème.
22	Recherche équilibre alimentaire permettant une réduction des émissions liées à la restauration	Inciter à de nouveaux comportements alimentaires. Rechercher une sobriété Carbone (- 10 % en 10 ans) pour la fourniture des produits alimentaires (restauration scolaire, RPA)..
23	Définir un plan d'action pour diminuer la consommation de papier. Dématérialisation des procédures administratives	Réduction des consommations de papier de 10 à 20 %. S'appuyer notamment sur la dématérialisation.

<i>Action</i>	<i>Intitulé</i>	<i>Objectif et démarche</i>
24	<i>Promouvoir une politique d'achats durables pour les services de la Ville</i>	<i>Réduction des émissions liées aux achats de biens et services consommés par l'ensemble des services de 10 à 20% en 10 ans. Intégrer de nouveaux critères développement durable dans les marchés (clauses sociales et environnementales).</i>
25	<i>Accompagnement des commerçants et artisans sur des démarches de réduction des consommations énergétiques</i>	<i>Informar, sensibiliser et accompagner les commerçants et les artisans sur les enjeux énergétiques, les économies et les actions envisageables.</i>
26	<i>Mise en place d'un Comité Développement Durable</i>	<i>Constituer un groupe de travail, le Comité Développement Durable, pour participer à la démarche Agenda 21, travailler à des pistes d'amélioration avec les différents groupements de la Ville.</i>
27	<i>Sensibilisation des citoyens aux économies d'énergie et information sur les dispositifs d'aides disponibles</i>	<i>Sensibiliser régulièrement les citoyens (réunions, magazine, internet) sur ce thème et les informer sur les économies d'énergie possibles au niveau de leur logement.</i>
28	<i>Incitation financière des citoyens à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement</i>	<i>Inciter financièrement les réginaburgiens à rénover leur habitat pour générer des économies d'énergie.</i>
29	<i>Soutien des citoyens à faible revenu pour l'amélioration de la performance énergétique de leur logement</i>	<i>Inciter financièrement les réginaburgiens à rénover leur habitat pour générer des économies d'énergie.</i>
30	<i>Prise en compte de la rénovation thermique dans les logements sociaux</i>	<i>Informar et inciter les offices HLM à engager la rénovation thermique de leur parc de logements.</i>
31	<i>Favoriser l'intégration de démarches développement durable dans le cadre de l'élaboration du PLU</i>	<i>Intégrer dans le PLU les orientations environnementales et leurs éventuelles traductions réglementaires relatives à l'occupation des sols, la densité, le stationnement, gabarits, les espaces verts, les eaux pluviales, les énergies renouvelables, ...</i>

Considérant l'engagement pris au niveau européen, le plan d'actions pour l'énergie durable est soumis au Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à remettre le plan d'actions pour l'énergie durable au Bureau de la Convention des Maires avant le 4 août 2010.

~~~~~

Madame BLONDEL indique qu'une réunion publique aura lieu le 25 juin à 19 heures 30, salle Kessel.

Monsieur LOREC revient sur les objectifs du document qui comprend deux niveaux d'intervention : des mesures sur le patrimoine et les services et des actions dans le cadre du territoire.

Il indique que dans le cadre de la Convention des Maires le document doit présenter la stratégie de la ville. Il est essentiel de montrer que la Ville réfléchit et qu'elle est en train de mettre en place un plan d'actions.

Monsieur LOREC explique que pour chacune des actions présentées, il est indiqué un objectif, les coûts par rapport aux bénéfiques, la description de la démarche et les gains espérés. Il est également proposé des indicateurs pour quantifier le résultat.

Monsieur LOREC rappelle que ce travail se fait avec les voisins comme la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bievre, la RATP.

**20 heures 30, sortie de Monsieur GRAVIER.**

Il précise que des investissements peuvent être moindre avec un résultat positif pour le bilan carbone.

**20 heures 34, Monsieur GRAVIER rejoint la séance.**

**20 heures 35, Monsieur ANCELIN rejoint la séance.**

Monsieur DELRIEU indique être perplexe sur le dossier même si c'est une problématique qu'il soutient à priori.

Il remarque que dans l'introduction, au 2<sup>ème</sup> paragraphe, la phrase « plus de 1000 villes y participent aujourd'hui avec comme objectif principal de réduire les émissions de CO2 en dessous des 20% préconisés par l'Union Européenne d'ici 2010 » est mal formulée et peu claire.

Au vu des montants prévus, il relève que sur 22 000 €, 20 000 € sont consacrés à la section patrimoine et service qui ne représente que 4% des émissions.

Monsieur DELRIEU indique ne pas avoir l'impression que l'on agit sur le bon responsable et cela lui pose un problème au niveau des demandes de subvention et de la sincérité vis-à-vis de l'autorité communautaire.

Il estime à la lecture des documents qu'il y a une confusion des ambitions. La ville veut faire baisser les émissions de CO2 mais elle veut aussi valoriser son image.

Monsieur PESCHANSKI concernant l'OPHLM demande si les données se trouvent dans la catégorie territoire ou dans la catégorie patrimoine et service, car en effet par définition il y a beaucoup plus de prise sur ce type de logements que sur les logements privés.

Concernant les bâtiments de la ville, Monsieur PESCHANSKI trouve que l'on devrait avoir des données plus précises à présenter.

Monsieur SERGENT trouve que les données utilisées sont des données statistiques un peu globales et qui ne sont pas particulières à Bourg-la-Reine. Il pense que pour aller plus loin, il faut affiner les données de départ.

Monsieur SERGENT indique qu'il y a un plan global mais qu'il serait plutôt en faveur de cibler nos opérations les unes après les autres et d'attaquer par exemple réellement les logements sociaux puis le résidentiel. Il pense qu'il ne faut pas dire tout à la fois à la population pour éviter un rejet global.

Madame GUENEE demande s'il est prévu une structure où la population pourra venir s'informer. En effet, la Mairie va aller vers les gens en proposant une information mais il faut un lieu où les gens puissent venir se documenter.

**20 heures 55, sortie de Madame ANTETOMASO qui donne pouvoir à Madame GUEDJ.**

Monsieur LOREC informe Monsieur DELRIEU que sur la rédaction du projet de réduction de 20 %, la syntaxe va être revue.

**20 heures 56, sortie de Monsieur VANDAELE.**

Monsieur LOREC informe que normalement l'année de référence pour le bilan carbone est l'année 1990. Cependant pour avoir des données statistiques plus fiables il a été décidé de prendre les données de 2009. Quand les données n'étaient pas disponibles la ville s'est livrée à des calculs en fonction des données nationales et des données de l'Île de France. L'exercice est difficile, en effet certaines données chiffrées découlent de données statistiques mais ce n'était pas une raison pour ne rien faire. Les données seront de plus en plus solides au fur et à mesure des versions. Il faut avancer progressivement avec le temps.

Concernant la construction des bâtiments en HQE, il y a actuellement une discussion avec la Commission Européenne pour savoir si on ne peut pas intégrer dans notre bilan carbone, les tonnes de carbone évitées par les constructions écologiques actuelles. Les HLM sont intégrés dans la partie résidentielle mais il n'y a pas de données précises concernant cette catégorie de bâtiments, ce sont des estimations. Les propositions sur les énergies renouvelables sont intégrées dans les propositions 4, 28 et 29. Le plan d'actions va être présenté à la Commission Européenne. Il va être consolidé puis il va organiser l'ensemble de la mise en œuvre des actions prévues dans le plan.

**21 heures 05, Monsieur VANDAELE rejoint la séance.**

Monsieur LOREC indique que dans l'action 26, il est prévu une structure pour les personnes au niveau de Bourg-la-Reine. Il précise également qu'au niveau de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre il y a en ce moment une réflexion pour créer une entité commune. Il informe que dans le cadre du plan de relance de la Commission Européenne il y a des financements envisagés pour les communes.

Madame GUENEE indique comprendre la nécessité de répondre aux engagements pris mais elle indique que si l'on ne compte que les économies virtuelles quand on construit des bâtiments économes en énergie, dans 20 ans tout le monde aura atteint ses objectifs.

Monsieur le Maire indique être tout à fait d'accord avec cette position.

Monsieur le Maire indique être très fier que la Ville de Bourg-la-Reine soit parmi les 30 premières villes d'Europe à s'être engagée dans ce projet. Bourg-la-Reine était d'ailleurs, à l'époque, la ville la plus petite. Il soumet au vote, ce programme d'actions.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. DELRIEU).

~~~~~

21 heures 13 sortie de Monsieur LOREC qui donne pouvoir à Monsieur ANCELIN.

1/ Approbation de l'ouverture d'une classe maternelle pour la rentrée scolaire 2010/2011.

Madame BLONDEL présente le rapport :

Au vu de l'effectif prévisionnel des enfants inscrits dans nos écoles maternelles à la rentrée scolaire 2010/2011, Monsieur l'Inspecteur d'Académie des Hauts-de-Seine a annoncé l'ouverture d'une classe supplémentaire envisagée, à la lecture des effectifs actuels, à l'école Etienne Thieulin-La Faïencerie.

Les effectifs sont susceptibles d'évoluer d'ici la rentrée scolaire pouvant conduire à de nouvelles mesures.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'ouverture d'une classe supplémentaire en école maternelle.

~~~~~

Madame BLONDEL indique que si le chiffre reste constant, il y aura peut être une ouverture de classe à Fontaine Grelot.

Monsieur PESCHANSKI indique avoir l'impression que la pression est plus forte à Fontaine Grelot qu'à Faïencerie. Il demande si l'augmentation du nombre d'élèves se traduit par des mouvements dans les affectations des enfants ou par une forte poussée démographique. Il demande quelles sont les conséquences sur le bâti.

Dans le cas d'une ouverture à Fontaine Grelot, il souhaite savoir si les conditions sont réunies pour accueillir la nouvelle classe.

Monsieur SERGENT indique que si une nouvelle classe de petite section est ouverte, il faudra prévoir un poste d'ATSEM.

Madame BLONDEL indique que sur Faïencerie actuellement la ville se tient à la carte scolaire, il y a également sur la ville un secteur intermédiaire qui permet d'orienter vers un établissement ou un autre, ce qui donne une flexibilité suffisante. Pour l'instant selon la façon dont la directrice va organiser ses classes, Madame BLONDEL ne peut pas indiquer quelle section est concernée par cette ouverture de classe.

Concernant les bâtiments pour l'ouverture de classe à l'Ecole Maternelle Faïencerie, l'aménagement de cette classe sera pris sur la partie centre de loisirs.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

Concernant l'ouverture d'une classe à Fontaine Grelot, c'est une ouverture probable d'après l'Inspecteur d'Académie. Les services ont déjà étudié la possibilité d'avoir une nouvelle classe dans les lieux et ont fait une proposition à la directrice et à l'équipe pédagogique. La solution proposée et qui a été acceptée par tous, est celle d'une structure modulable pour accueillir une classe de grands ; cette solution a recueilli l'assentiment de tous, directrice, équipe pédagogique et parents.

Monsieur le Maire indique que l'Inspecteur sera présent à la rentrée des classes pour confirmer le nombre d'enfants inscrits, et donc l'ouverture si nécessaire, d'une nouvelle classe.

Il précise qu'il n'y a pas eu de nouvelles constructions dans le quartier, donc la ville a dû connaître un changement dans ses habitants. Il souhaite souligner que chaque année il y a un phénomène qui consiste à un départ de 150 enfants chaque été, suite aux mutations de leurs parents. En 2009, seulement 100 enfants ont quitté les écoles de Bourg-la-Reine, il y a donc une interrogation sur ces changements de chiffres. Il apparaît qu'au vu de la situation économique certains parents ont peut-être préféré laisser leur famille à Bourg-la-Reine pour être sûrs que leur emploi soit pérenne avant d'envisager un déménagement.

Pour 2010, la ville ne peut pas prévoir si l'évolution des déménagements va reprendre comme les années précédentes ou si elle va stagner comme en 2009. Si les départs augmentent, il n'y aura pas d'ouverture de classe.

~~~~~

2/ Approbation de la fixation du taux de participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'institut Notre-Dame.

Madame BLONDEL présente le rapport :

L'article L 442-5 du code de l'Education fait obligation aux communes de participer aux dépenses de fonctionnement des établissements privés sous contrat d'association, implantés sur leur territoire. Il prévoit que les dépenses de fonctionnement pour les classes de ces établissements sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'Enseignement Public.

Selon les modalités de prise en charge définies par la délibération en date du 6 Novembre 1985, il est proposé au Conseil Municipal de fixer le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame, laquelle est allouée au prorata du nombre d'élèves résidant dans la commune.

Pour mémoire, le montant de la participation de la Ville aux frais de fonctionnement de l'Institut Notre-Dame, au titre de l'année scolaire 2008/2009, s'est élevé à la somme totale de 134 565 €, se décomposant comme suit :

→ 800 € par élève en maternelle, soit pour 69 élèves, un montant total de 54 096 €

→ 715 € par élève en élémentaire, soit pour 111 élèves, un montant total de 77 811 €

Comme l'année passée, il vous est demandé de vous prononcer sur le montant de la participation de la Ville à allouer au titre de l'année scolaire 2009/2010, au prorata du nombre d'élèves réginaburgiens fréquentant l'école de l'Institut Notre-Dame.

Au cours de cette année scolaire, l'Institut Notre-Dame a accueilli 164 élèves réginaburgiens dont 68 inscrits à l'école maternelle et 106 à l'école élémentaire.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une revalorisation des montants votés l'année dernière à hauteur de 1,5 %, soit une participation totale de 132 172 €, se décomposant comme suit :

→ 812 € par élève en maternelle, soit pour 68 élèves, un montant total de 55 216 €

→ 726 € par élève en élémentaire, soit pour 106 élèves, un montant total de 76 956 €

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

**Résultat du vote : Unanimité**

**Votants : 33**

**3/ Approbation de la fixation du taux de participation des bourses communales d'études- Année scolaire 2010/2011.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*La Ville de Bourg-la-Reine attribue, chaque année, une bourse communale aux jeunes réginaburgiens scolarisés dans les établissements secondaires, publics ou privés, jusqu'à l'âge de 16 ans.*

*Seules les familles dont le quotient familial est compris dans les quatre premières tranches de quotients familiaux, ci-dessous définies, peuvent prétendre à l'attribution d'une bourse.*

*Le montant de la bourse allouée à chaque bénéficiaire, représente 3, 2, 1 ou 0,5 fois la valeur unitaire de la part, selon la tranche du quotient familial.*

Au titre de l'année scolaire 2009/2010, le bilan financier s'est établi ainsi :

*41 familles ont bénéficié du versement d'une bourse communale pour leur(s) enfant(s) soit pour 50 enfants, une dépense totale de 11 068,50 €, inscrite au budget 2009 au titre du financement de ces aides. (voir tableau ci-dessous).*

| Quotients familiaux | Nbre de parts | Valeur unitaire d'une part | Montant de la bourse allouée | Nbre d'enfants bénéficiaires | Montant global des bourses allouées<br>2007/2008 |
|---------------------|---------------|----------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------------------------------------------|
| A Inférieur à 244 € | 3             | 157 €                      | 471 €                        | 9                            | 4 239 €                                          |
| B De 244 € à 346 €  | 2             | 157 €                      | 314 €                        | 12                           | 3 768 €                                          |
| C De 346 € à 449 €  | 1             | 157 €                      | 157 €                        | 10                           | 1 570 €                                          |
| D De 449 € à 552 €  | 0,5           | 157 €                      | 78,50 €                      | 19                           | 1 491,50 €                                       |
| Total               |               |                            |                              | 55                           | 11 068,50 €                                      |

*Le montant de la bourse et les conditions d'attribution étant redéfinis chaque année, il convient de les fixer pour l'année scolaire 2010/2011.*

➤ *Il est proposé au Conseil municipal de procéder à une revalorisation de 2% soit de fixer la valeur de la part unitaire de la bourse communale à 160 euros et de conserver les coefficients (ou nombre de parts) appliqués à la valeur de la part comme ci-dessous :*

| Quotients familiaux | Nombre de parts accordée par bénéficiaire | Soit par bénéficiaire un montant alloué de |
|---------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| A Inférieur à 244 € | 3                                         | 480 €                                      |
| B De 244 € à 346 €  | 2                                         | 320 €                                      |
| C De 346 € à 449 €  | 1                                         | 160 €                                      |
| D De 449 € à 552 €  | 0,5                                       | 80 €                                       |

*Dans cette hypothèse et sur la base d'une réception de dossiers similaire à cette année, la dépense globale au titre de l'année scolaire 2010/2011 s'estime à 11 280 €.*

*Le crédit pour le financement de ces aides pourra être abondé autant que de besoin, en fonction du nombre de dossiers de demandes de bourses reçus et de la répartition des bénéficiaires par tranche de quotient familial.*

~~~~~

Monsieur DELRIEU indique que sur la même question l'année dernière, il avait été demandé par l'opposition une prorogation de ces bourses jusqu'à la majorité. Il avait été prévu une étude sur ces questions pour avoir des éléments de réflexion sur ce sujet.

L'étude n'a pas pu être fournie lors de la dernière commission. Monsieur DELRIEU réitère donc sa demande sur ce sujet.

Monsieur DELOS indique aller dans le même sens que Monsieur DELRIEU.

Madame PARESYS indique que lorsque les élèves atteignent 18 ans, il y a deux structures qui fournissent des bourses, les bourses données par l'Etat et d'autres par le Conseil Régional d'Ile-de-France. Il faudrait savoir quel public est concerné par ces aides. Elle précise que la compétence de la ville est celle du jeune enfant.

Madame BLONDEL indique que l'essentiel des bourses versées par la ville sont pour les enfants des écoles primaires.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il y a dû avoir une incompréhension, il s'agit bien de prolonger les bourses pour les enfants de 16 à 18 ans. Il regrette que l'étude prévue n'ait pas été réalisée pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

#### **4/ Approbation de la fixation d'une majoration de facture de 15% pénalisant la récurrence d'un règlement tardif.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Face au volume croissant des impayés supportés par la Ville, le Conseil municipal a approuvé, le 6 mai 2009, l'application d'une majoration de 10% au montant de la facture relative aux accueils de loisirs sans hébergement, non réglée dans le délai imparti.*

*Cette mesure a déjà eu un impact sur l'ensemble des prestations périscolaires mais non suffisant. La Ville accuse, fin mars 2010, un total d'impayés pour ses centres de loisirs de 22 914 €.*

*Par ailleurs, la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription en accueil de loisirs sans hébergement pour une famille qui n'aurait pas soldé ses impayés.*

*Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'application d'une majoration, au taux revalorisé à 15% du montant de la facture relative aux accueils de loisirs sans hébergement impayée, qui serait applicable à partir de la seconde mise en recouvrement et les suivantes et d'approuver le fait que la Ville se réserve le droit de refuser l'inscription en accueil de loisirs sans hébergement pour une famille qui n'aurait pas soldé ses impayés.*

*Des courriers de rappel seront au préalable adressés aux familles afin surtout de mettre à même celles qui rencontrent de réelles difficultés de se manifester auprès du service des Affaires Scolaires ou du service des affaires sociales afin d'examiner leur situation spécifique.*

*Une mesure semblable a été votée en Conseil d'administration de la Caisse des Ecoles.*

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI s'interroge. Si en 2010 la majoration de 10% du montant de la facture n'a pas fonctionné et que cette année on l'augmente à 15%, quelle mesure sera prise l'an prochain. Il demande s'il n'y a pas d'autres moyens pour résoudre ces problèmes, comme par exemple envisager des prélèvements automatiques qui permettraient d'avoir un prélèvement quinze jours après réception de la facture. Le prélèvement automatique peut être un moyen pour ceux qui oublient simplement de payer leur facture.

Monsieur PESCHANSKI demande à ce que d'autres pistes soient explorées.

Monsieur SERGENT indique qu'il y a des moyens plus modernes pour payer les factures.

Monsieur VAN PRADELLES doute de l'efficacité de la mesure et demande ce que font les autres communes.

Monsieur VAN PRADELLES demande si le refus de l'inscription se pratique déjà.

Madame BLONDEL indique que le prélèvement automatique est déjà en place mais que les personnes peuvent refuser.

Madame BLONDEL précise qu'une partie des familles a réagi suite à ces pénalités. Elle donne la parole à Monsieur PIOT pour donner des chiffres.

Monsieur PIOT indique qu'en Janvier/Février 2009 le poids des impayés était de 21% de la facturation. En Janvier/Février 2010 il n'est plus que de 12%. Il y a donc un impact net suite à la mesure mais il reste toujours des impayés importants.

Monsieur le Maire pense que le refus d'inscription serait une mesure particulièrement drastique pour réduire les impayés.

Madame PARESYS indique que pour les centres de loisirs, une mesure similaire avait été prise. En effet, les enfants qui n'étaient pas inscrits et qui se présentaient au centre de loisirs étaient refusés. Les parents se sont disciplinés suite à cette mesure.

Monsieur PESCHANSKI demande si le refus d'accueillir sera levé en cas de régularisation.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente, Mme GUEDJ pour Mme ANTETOMASO qu'elle représente).

~~~~~

#### **5/ Approbation de l'avenant à la convention passée avec le Département des Hauts-de-Seine pour la reconduction de l'adhésion de la Ville au dispositif P@ss 92.**

Madame BLONDEL présente le rapport :

*Le dispositif P@ss 92 mis en place par le Département des Hauts-de-Seine, vise à favoriser l'accès des collégiens aux activités culturelles et sportives extrascolaires en allouant aux élèves, de la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup>, une aide financière de 70 € se matérialisant sous la forme d'un chéquier ou d'une carte de type porte-monnaie électronique acceptés comme mode de paiement par les organismes partenaires au dispositif P@ss 92 (association, service municipal ou autre structure).*

*La procédure d'affiliation des services municipaux à ce dispositif (service de la Culture et service des Affaires Scolaires et Périscolaires), a donné lieu, en juin 2008, à la passation d'une convention avec le Département des Hauts-de-Seine pour une durée de deux ans.*

*Le terme de cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à la passation d'un avenant permettant le renouvellement de ce partenariat.*

*Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire ou le Maire-adjoint délégué, à signer l'avenant à passer avec le Conseil Général des Hauts-de-Seine pour la reconduction de l'affiliation des services municipaux précités au dispositif P@ss 92.*

~~~~~

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions. Aucune remarque n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

πππππ

Monsieur le Maire remercie Madame BLONDEL pour la présentation des points relatifs à l'Enseignement et au Développement Durable et donne la parole à Monsieur SERGENT pour l'exposé des points personnel et formation

II - PERSONNEL ET FORMATION

1/ Approbation de l'attribution d'un logement par utilité de service pour l'emploi de directrice de crèche familiale.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

L'article 21 de la loi du 28 novembre 1990, modifié par la loi n°2007-209 du 19 février 2007, dispose notamment que :

« Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué gratuitement ou moyennant une redevance par la collectivité ou l'établissement public concerné, en raison notamment des contraintes liées à l'exercice de ces emplois (...) ».

L'emploi de directrice de la crèche familiale peut bénéficier d'un logement pour utilité de service en raison des contraintes liées à cet emploi. En effet, la directrice de la crèche familiale, en charge de la direction de la crèche familiale à Bourg-la-Reine, doit à ce titre, assurer des gardes médicales. Les astreintes s'effectuent du lundi au vendredi inclus de 7h30 à 18h30, et nécessitent que la personne soit présente sur la Ville de Bourg-la-Reine, soit à son domicile, soit à la crèche.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le bénéfice d'un logement pour utilité de service à l'emploi de directrice de la crèche familiale.

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions. Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

πππππ

**21 heures 50, Monsieur VAN PRADELLES quitte la séance.**

### **2/ Approbation de la création de postes.**

Monsieur SERGENT présente le rapport :

*Aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois sont créés par l'organe délibérant.*

*La création d'un emploi est l'acte par lequel le Conseil Municipal décide, pour répondre à un besoin, d'inscrire :*

*un crédit au chapitre budgétaire approprié,*

*un emploi correspondant à ce crédit au tableau des emplois de la collectivité.*

*La délibération précise le grade ou le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.*

*L'autorité territoriale souhaite créer les postes suivants au 1<sup>er</sup> juillet 2010 et inscrire les crédits nécessaires au budget communal :*

#### Filière technique

- *Un poste de technicien principal à temps complet, pour le Centre technique municipal.*
- *Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet, pour le Centre technique municipal.*

*Il s'agit de pouvoir nommer des agents proposés à l'avancement de grade.*

Ces agents étant déjà en poste, le coût de ces créations est négligeable.

Filière administrative

- Un poste de rédacteur chef territorial à temps complet, pour le service GRH.
- 2 postes de rédacteur principal à temps complet, pour le service financier et le secrétariat général.

Il s'agit de pouvoir nommer des agents proposés à l'avancement de grade.

Ces agents étant déjà en poste, le coût de ces créations est négligeable.

Filière culturelle

- Un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, pour la bibliothèque.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade par voie de promotion interne.

L'agent étant déjà en poste, le coût de cette création est négligeable.

Filière Police municipale

- Un poste de Brigadier chef principal à temps complet, pour la Police Municipale

Il s'agit de pouvoir nommer un agent proposé à l'avancement de grade.

L'agent étant déjà en poste, le coût de cette création est négligeable.

Filière médico-sociale

- Un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, pour la crèche multi-accueil Joffre.

Il s'agit de pouvoir nommer un agent proposé à l'avancement de grade.

L'agent étant déjà en poste, le coût de cette création est négligeable.

- Un poste d'éducateur chef de jeunes enfants à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 28 heures, pour la crèche familiale.

Il s'agit de pourvoir au remplacement d'un agent non titulaire démissionnaire qui n'avait pas le même grade.

L'agent fonctionnaire qui va prendre ce poste effectue déjà un remplacement dans une autre crèche. Le coût de cette création est donc nul

~~~~~

21 heures 52 sortie de Monsieur ANCELIN.

Monsieur le Maire demande si il y a des questions. Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 31

Pour : 31

πππππ

3/ Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour les points écoles.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Pour faire face à la nécessité d'assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie des écoles, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

8 points écoles existent actuellement et sont assurés soit par du personnel titulaire de la police municipale ou des ASVP, soit par du personnel non titulaire.

1 point école supplémentaire serait créé devant l'entrée du collège Evariste Galois, tenu par un agent non titulaire.

LOCALISATION	AGENT AFFECTE
avenue Galois pour l'école de la Fontaine grelot	ASVP
boulevard Carnot pour République	ASVP sauf le matin par la PM
RD920 Joffre/ gare pour République	Agent non titulaire
RD 920 Leclerc/ Thorelle, pour faïencerie	ASVP
devant l'école Faïencerie	ASVP
rue de Fontenay pour P. Loti	ASVP
avenue de Montrouge pour P. Loti et Galois	Agent non titulaire
rue de la bièvre, pour Notre Dame	Agent non titulaire
Devant l'entrée du collège Evariste Galois	Agent non titulaire

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de 4 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-dessous, pour l'année scolaire 2010-2011.

Le coût supplémentaire annuel lié à la création d'un 9^{ème} point école s'élève à 1953 €

NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
Assurer la sécurité des enfants aux heures d'entrée et de sortie d'école, au niveau des passages piétons se situant à proximité des établissements scolaires ou des carrefours routiers suivants : - angle RD920 Joffre/ gare pour République - avenue de Montrouge pour P. Loti et E. Galois - rue de la bièvre, pour Notre Dame - Devant l'entrée du collège Evariste Galois	Personnel non titulaire : 4 postes d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe	1152 heures	Taux de la vacation (30 mn) : SMIC

~~~~~

**Retour de Monsieur VAN PRADELLES à 21 heures 53.**

Monsieur le Maire demande si il y a des questions.

Monsieur PESCHANSKI indique qu'il y aura nécessité de recruter une nouvelle ATSEM en cas d'ouverture de classe. Il imagine qu'une procédure permet au Maire de recruter sans l'accord du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

4/ Approbation de la création de postes d'adjoints d'animation de 2^{ème} classe non titulaires pour les centres de loisirs.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Pour faire face aux besoins d'encadrement des enfants fréquentant les centres de loisirs, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoints territoriaux d'animation de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année 2010-2011.

Les taux de rémunération proposés sont identiques à ceux de l'année scolaire 2009-2010.

Le nombre de postes créés est en diminution par rapport à l'année scolaire précédente, du fait du remplacement progressif du personnel non titulaire par du personnel titulaire.

SECTEURS	NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
CENTRES DE LOISIRS MATERNELS	Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires	Personnel non titulaire 32 postes dont : animateurs : 32 directeurs adjoints : 0 directeur : 0	17 754 heures	Taux horaires : Animation Agent non diplômé..... SMIC Agent diplômé BAFASMIC + 7% (valeur au 01/01/10) Directeur adjoint et directeurSMIC + 19% (valeur au 01/01/10)
CENTRES DE LOISIRS ELEMENTAIRES	Nécessité d'assurer l'encadrement des enfants fréquentant ces structures le mercredi et pendant les vacances scolaires	Personnel non titulaire 30 postes dont : animateurs : 30 directeurs adjoints : 0 directeur : 0	17 940 heures	Taux horaires : Animation Agent non diplômé..... SMIC Agent diplômé BAFASMIC + 7% (valeur au 01/01/10) Directeur adjoint et directeurSMIC + 19% (valeur au 01/01/10) Animation sportive Agent non diplômé.....SMIC + 32% (valeur au 01/01/10) Agent diplômé.....SMIC + 44% (valeurs au 01/01/10)

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions. Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

5/ Approbation de la création de postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe non titulaires pour le ramassage scolaire.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

Pour faire face à la nécessité d'accompagner en car des enfants aux heures d'entrée et de sortie de certaines écoles, ainsi que la sécurisation de la traversée de l'avenue de Montrouge pour se rendre au car de ramassage, il est nécessaire de recruter des agents non titulaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la création de postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe non titulaires et de fixer leur rémunération, comme indiqué dans le tableau ci-annexé, pour l'année scolaire 2010-2011.

L'augmentation proposée s'élève à 2%, ce qui correspond à l'évolution de l'indice des prix à la consommation sur la période avril 2009-avril 2010, légèrement majorée.

NATURE DES FONCTIONS	RECRUTEMENT	NOMBRE D'HEURES	REMUNERATION
<i>assurer l'accompagnement en car des enfants aux heures d'entrée et de sortie de certaines écoles, sécuriser la traversée de l'avenue de Montrouge pour se rendre au car de ramassage des enfants domiciliés Résidence Lafayette, square Wilberforce ou square J-P. Brissot</i>	<i>Personnel non titulaire : 2 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe</i>	<i>576 heures</i>	<u>Taux de la vacation :</u> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Mission de ramassage seule : 8,16 € / vacation (45mn)</i> • <i>Mission de ramassage + accompagnement traversée : 10,88 € (1 heure)</i>

~~~~~

Monsieur le Maire demande si il y a des questions. Aucune demande n'étant formulée, il propose de passer au vote.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 32

Pour : 32

~~~~~

6/ Approbation du Règlement Intérieur Hygiène et Sécurité.

Monsieur SERGENT présente le rapport :

La Ville de Bourg-la-Reine vient de se doter d'un règlement intérieur hygiène et sécurité, destiné à fixer des règles claires et connues de tous dans ce domaine.

Le règlement fixe notamment les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène et de sécurité dans la collectivité ainsi que les conséquences du non respect de ces règles.

Afin que les meilleures conditions de travail soient réunies, le règlement aborde différents points, à savoir :

- *les équipements de protections collectives et individuelles,*
- *l'usage des vestiaires, douches et sanitaires,*
- *les boissons alcoolisées, le tabac et les stupéfiants sur le lieu de travail,*
- *l'utilisation des outils, machines et véhicules,*
- *le respect des consignes de sécurité notamment en cas d'incendie, d'utilisation de substances ou préparations dangereuses,*
- *le droit d'alerte et de retrait ainsi que la procédure à suivre le cas échéant,*
- *l'obligation de réserve et de discrétion,*
- *l'interdiction de tout harcèlement et discrimination.*

Il a été élaboré par un groupe de travail composé d'agents et des chefs de service, et approuvé par le Comité Technique Paritaire dans sa séance du 15 avril dernier.

Il s'appliquera à compter du 1^{er} juillet 2010 à tous les agents, titulaires, non titulaires, stagiaires ou encore entreprises extérieures.

Le règlement a fait l'objet d'une information à la dernière réunion des chefs de service et sera présenté dans chaque service par le Directeur Général et la DRH d'ici le mois d'octobre 2010.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver le règlement intérieur hygiène et sécurité de la Ville et d'autoriser le Maire à le signer.

~~~~~

**21 heures 58, Monsieur ANCELIN rejoint la séance.**

Monsieur SERGENT indique que le règlement intérieur est passé deux fois en CTP et qu'il y a eu beaucoup de discussions mais qu'il a été adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Unanimité

Votants : 33

Pour : 33

~~~~~

Monsieur le Maire remercie Monsieur SERGENT pour la présentation des points au personnel et à la formation et donne la parole à Monsieur GRAVIER pour l'exposé des travaux de la commission Travaux et Nouvelles Technologies

IV – TRAVAUX ET NOUVELLES TECHNOLOGIES

1/ Approbation de l'autorisation à donner à Monsieur le Maire de solliciter toutes subventions, dans le cadre de l'extension, en 2010, du système de vidéo protection urbaine de la Ville (Parking public Condorcet et Maison de Quartier des Bas-Coquarts) notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), ainsi qu'auprès de tous organismes ou collectivités pouvant contribuer au financement de cette opération et de signer tout document ou convention y afférent.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Afin d'améliorer la sécurité des personnes et des biens, la Ville de Bourg-la-Reine a mis en place, entre 2006 et 2009, un système de vidéo protection comprenant 18 caméras déployées comme suit :

(Centre-Ville (axe Gare RER - Roeckel - Boulevard Carnot / Passage du Marché/ Square Colbert) ;

(Stade Municipal

(Square de la Fontaine du Moulin

Ce système fait l'objet de l'arrêté préfectoral CAB//BPA n° 2009/835 portant autorisation d'exploitation.

Les images des caméras sont transmises puis enregistrées en mairie au poste de la Police Municipale (PM).

Elles sont visualisées occasionnellement par les agents de la Police municipale, pour recherches d'indices, après signalement d'un délit.

La Ville va équiper en 2010, deux nouveaux sites suivants :

(Parking public « Condorcet » (5 caméras) 69, avenue du Général Leclerc

(Maison de Quartier des Bas Coquarts (3 caméras) avenue de Montrouge installation prévue en fin d'année 2010

Dans le cadre de cette opération, dont le coût s'établit à 19.970 € HT, soit 23.884,12 € TTC, la Ville est susceptible d'obtenir le concours financier d'organismes ou collectivités, notamment de la part du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Conseil Général des Hauts-de-Seine.

<i>Plan de financement prévisionnel de cette opération</i>	
<i>FIPD</i>	<i>9985,00</i>
<i>CG 92</i>	<i>4593,00</i>
<i>FCTVA (15,82 %)</i>	<i>3697,74</i>

<i>Auto-Financement</i>	<i>5608,38</i>
<i>Total € TTC</i>	<i>23.884,12</i>

Il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Maire à déposer toutes demandes de subventions relatives à la rénovation et extension du système de vidéo protection de la Ville et notamment auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et du Conseil Général des Hauts-de-Seine et de signer tout document ou convention afférent à ces demandes.

~~~~~

Monsieur DELOS s'interroge sur l'efficacité de la vidéosurveillance. Il cite un rapport intitulé « vidéosurveillance réponse efficace à la délinquance ». Ce rapport indique que la vidéosurveillance a une efficacité dans les lieux fermés mais que dans les rues elle n'est pas dissuasive. Il est donc d'accord sur la mise en place d'une vidéosurveillance au parking Condorcet.

Il demande s'il est possible d'installer des caméras dans le parking de la Résidence Normandie.

Pour la Maison de Quartier il demande s'il n'y a pas une meilleure façon de faire comme par exemple des détections d'intrusions.

Monsieur DELOS souhaite connaître le coût de fonctionnement du système.

Monsieur GRAVIER indique qu'il n'a pas le coût en tête, il s'agit de l'entretien des caméras.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de personnel à demeure, c'est la Police qui vient consulter les bandes en fonction des plaintes déposées.

Monsieur GRAVIER indique que les caméras de vidéosurveillance participent à la sécurité des personnes. Les policiers utilisent les vidéos pour retrouver les auteurs d'infractions.

Monsieur DELRIEU souhaite conter une anecdote sur le Musée d'Art Moderne à Paris qui était surveillé par des caméras mais qui n'a pas empêché le vol de plusieurs tableaux. Il indique que le potentiel dissuasif des caméras n'est pas prouvé.

Monsieur DELRIEU comprend que ce soit une demande de la population, mais il précise qu'il ne faut pas laisser croire à la population que cela assure sa sécurité. Il indique que la vidéosurveillance est une solution technique à une question qui demande des réponses plus complexes.

Monsieur PESCHANSKI demande si un système de vidéosurveillance peut être installé dans le parking Normandie.

Il relève que sur la Maison de quartier il a été demandé s'il n'y avait pas de possibilité plus efficace pour empêcher les intrusions. Il demande si une étude a été menée sur cette question.

Monsieur DURU répond que pour la Maison de quartier, le marché prévoit une détection des intrusions qui peut être mise en œuvre totalement ou partiellement pour le côté RAM/RAP et le côté associations. Le but des caméras est de surveiller l'extérieur des bâtiments contre des actes de vandalisme.

Monsieur le Maire souligne que lors du vol dans le Musée précité, les caméras étaient en panne depuis trois mois, et c'est une information qui a dû être connue à l'extérieur.

Pour le parking de la Résidence Normandie, c'est une question à poser à l'OPHLM de Bourg-la-Reine. Il a été visité ce parking, à plusieurs reprises, et qu'il lui est apparu propre, sûr et bien tenu.

Monsieur DELOS demande d'utiliser le vote selon les sites.

Monsieur le Maire est d'accord à cette proposition.

Sur l'installation de la vidéosurveillance dans le parking Condorcet :

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 32

Abstention : 1 (M. DELRIEU)

Sur l'installation de caméras à proximité de la Maison de quartier des Bas-Coquarts :

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Abstentions : 8 (PESCHANSKI, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente, Mme GUEDJ pour Mme ANTETOMASO qu'elle représente).

~~~~~

2/ Approbation des conventions financières avec le SIPPAREC, pour les travaux d'enfouissement des réseaux aériens d'électricité, de communications électroniques de France Telecom et de Numéricâble et de la convention de co-maîtrise d'ouvrage, pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public et de création de réseaux enterrés propres à la commune, dans la Rue de la Fontaine Grelot et autorisation à donner à Monsieur le Maire de signer ces conventions.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

Dans le cadre du programme de mise en souterrain des réseaux aériens, la Ville va entreprendre des travaux dans la rue de la Fontaine Grelot.

A cet effet il convient de passer avec le SIPPAREC les conventions ci-après :

- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux publics d'électricité,*
- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Telecom,*
- *Une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de Numericable.*
- *Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau d'éclairage public ainsi que pour la création d'un réseau enterré propre à la commune*

Le coût global de l'opération assuré par le SIPPAREC est estimé à 715.291,26 € TTC.

La Ville supportera une dépense estimée à 459.050,20 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de ces quatre conventions et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI indique que le vote de l'opposition se fera dans la continuité des votes précédents, il pense que la priorité n'est pas à donner aux travaux d'enfouissement.

Il indique que lorsque l'on entend ce qui a été dit lors du débat d'orientation budgétaire, il faut revenir sur ce type d'accord. Il considère que l'enfouissement n'est pas une priorité par rapport aux besoins de la population.

Résultat du vote :

Votants : 33

Pour : 25

Contre : 8 (PESCHANSKI, DELRIEU, GUEDJ, GUENEE, DELOS, M. DELRIEU pour M. LETTRON qu'il représente, M. PESCHANSKI pour Mme FAHMI qu'il représente, Mme GUEDJ pour Mme ANTETOMASO qu'elle représente).

Monsieur le Maire indique à Monsieur PESCHANSKI que les riverains lui ont fait part de leur bonheur suite à l'enfouissement des réseaux dans leurs rues.

Madame PARESYS indique que le cadre de vie incite les parents à s'installer sur Bourg-la-Reine, ce qui explique les ouvertures de classes.

~~~~~

3 / Communication du rapport d'activité 2008 de la Communauté d'Agglomération des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur GRAVIER présente le rapport :

La Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre (CAHB), créée le 1^{er} janvier 2003, regroupe sept communes : Antony, Bourg-La-Reine, Châtenay-Malabry, Le Plessis Robinson et Sceaux (Département des Hauts de Seine), Wissous et Verrières-Le-Buisson (Département de l'Essonne).

Conformément de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre, a adressé à Monsieur le Maire de Bourg-la-Reine, le rapport d'activité 2008 de cet établissement de coopération intercommunale, en vue de sa communication au Conseil Municipal.

Il est demandé à la Commission de prendre acte du rapport d'activité de la CAHB, au titre de l'année 2008.

Suivant les dispositions de l'article L.1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport précité sera tenu à la disposition du public, qui en sera avisé par voie d'affiche apposée en Mairie et aux lieux habituels d'affichage, pendant au moins mois.

~~~~~

Monsieur PESCHANSKI demande que Monsieur le Maire et les élus se fassent l'écho des conséquences du nouveau système de ramassage des ordures. En effet, le ramassage se fait vers 16 heures, alors que les containers sont déposés sur la voie publique le matin, les poubelles restent donc toute la journée sur le trottoir, ce qui n'est pas une situation idéale.

Monsieur VAN PRADELLES demande pourquoi le rapport de 2008 est présenté, et non pas celui de 2009.

Monsieur le Maire indique qu'en ce moment, les services de la Communauté d'Agglomération travaillent en sous-effectif.

Monsieur le Maire indique que pour le traitement des ordures ménagères, des réunions sont en cours avec les responsables des immeubles et les commerçants, pour revoir le système.

~~~~~

V - QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire répond aux deux questions écrites posées par Monsieur DELOS.

1ère question :

Monsieur Le Maire,

Concernant la subvention de 350 000 € que le Conseil Régional a voté en faveur de la ville de Bourg-la-Reine au titre du CUCS des Blagis, pouvez-vous faire état de l'avancement de son instruction suite à votre proposition de l'affecter au projet de résidentialisation de la Résidence Normandie ? Plus particulièrement, le problème de la domanialité inhérent à votre proposition (terrains appartenant à l'OPH et non à la ville) est-il en passe d'être résolu ? Enfin ne craint-on pas, pour des raisons de délais, de perdre cette subvention si le projet n'est toujours pas validé ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Vincent Delos.

Réponse 1ère question :

Dans le cadre de la convention régionale de renouvellement urbain pour la période 2007-2013, la Région a notifié à la Ville en février 2009 la réservation d'une contribution de 350 000 euros. Ce financement peut être mobilisé en investissement dans

notre quartier en contrat de Ville, d'ici 2013. Le projet envisagé dans le cadre de ce financement porte sur la rénovation des espaces extérieurs de la résidence HLM Normandie, avenue de Montrouge.

La Région tient à ce que cette opération se réalise sous maîtrise foncière de la Ville. Lors d'une entrevue entre les services de la Ville et ceux de la Région, il a finalement été convenu d'une mise à disposition des terrains d'assiette du projet, propriété de l'Office municipal d'HLM, au profit de la Ville sur une période de 10 ans.

Le conseil municipal aura donc prochainement à délibérer sur cette mise à disposition, le projet et le dépôt de la demande de subvention pour cette opération.

2ème question :

Monsieur Le Maire,

Le Conseil Régional a voté en faveur de la ville de Bourg-la-Reine au titre du CUCS des Blagis une subvention d'un montant important de 350 000 €. Elle doit contribuer à améliorer le cadre de vie des habitants du quartier des Bas-coquarts ainsi que l'offre de services à leur encontre, pouvez-vous nous dire dans quelle mesure les habitants et les associations qui font la vie de ce quartier ont été consultés pour souscrire à votre proposition sur la résidentialisation de la Résidence Normandie ? Quels échanges concrets ont été menés avec les villes voisines avec lesquels la ville de Bourg-la-Reine partage le quartier des Blagis ?

Enfin, nous souhaiterions savoir s'il existe d'autres projets possibles sur le périmètre conscrit par le CUCS qui pourraient élargir à la subvention et qui ne poseraient pas le problème actuel de domanialité (vu que les terrains que vous avez choisis pour la subvention appartiennent à l'OPH et non à la ville) ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Vincent Delos.

Réponse 2^{ème} question :

Après une période d'information et de débat, au sein des réunions de quartier, aux Blagis, à l'origine de cette initiative, le projet de rénovation des espaces extérieurs de la Résidence Normandie va faire l'objet d'une concertation avec les habitants, dans les mois qui viennent, afin de recueillir leurs souhaits et leurs avis sur les aménagements et améliorations à envisager.

Je vous rappelle qu'avec les villes voisines, nous entretenons des relations suivies et régulières, au sein de l'ADIB (Association de Développement Intercommunal des Blagis) qui réunit périodiquement les représentants des villes de Bagneux, Sceaux, Fontenay-aux-roses et Bourg-la-reine.

Les échanges au sein de cette association sont marqués par un souci commun, d'information mutuelle et de concertation.

Depuis plusieurs années, le projet d'aménagement des espaces extérieurs de la Résidence Normandie s'est dégagé comme susceptible d'améliorer le cadre de vie de nos habitants. Cependant, n'hésitez pas à nous faire part d'autres projets imaginables qui vous paraîtraient prioritaires.

A l'issue de ces réponses, Monsieur le Maire annonce les dates des prochains conseils municipaux.

- Mercredi 29 Septembre 2010 à 19 heures,
- Mercredi 10 Novembre 2010 à 19 heures,
- Mercredi 15 Décembre 2010 à 19 heures.

πππππ

La séance est levée à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,

Madame M^D. PERPERE